

SIVOM DU BOIS TISON

47 rue principale 76160 BOIS L'EVEQUE

Tél : 02-35-23-79-06 / Courriel : si.sg.boistison@sfr.fr

Horaires de permanence du secrétariat : Le lundi de 10h00 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 18h00.

REGLEMENT SCOLAIRE 2022-2023

Approuvé par le Comité Syndical réuni le 5 juillet 2022.

CANTINE SCOLAIRE

Les enfants ne sont pas tenus de prendre leur repas tous les jours au restaurant scolaire.

Toutefois, les parents doivent fixer à l'avance et ce **pour tout le mois**, les jours où leurs enfants resteront à la cantine. Exceptionnellement, les enfants non-inscrits pourront bénéficier des services de la cantine à condition que le SIVOM en soit averti deux semaines à l'avance.

Toute absence non signalée **au secrétariat du SIVOM quinze jours à l'avance**, hors arrêt maladie sera facturée.

Les enfants absents le matin ne peuvent pas bénéficier du service des cantines.

En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical d'un allergologue devra être fourni.

Avant tout accès au réfectoire, les parents sont priés de se présenter à la responsable de la cantine.

Tarif à compter du 1er septembre 2022 : 3.97 euros par repas pour les enfants des communes de Bois d'Ennebourg et de Bois l'Evêque et 5.36 euros par repas pour les enfants hors communes.

GARDERIE SCOLAIRE

Coordonnées :

- N° de téléphone de la garderie de Bois d'Ennebourg : 02.35.23.64.22

- N° de téléphone de la garderie de Bois l'Evêque : 02.35.23.39.31

Jours et heures de l'accueil en garderie périscolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Garderie de Bois d'Ennebourg : de 7h15 à 8h20 le matin, de 16h30 à 18h30 le soir.

Garderie de Bois l'Evêque : de 7h15 à 8h20 le matin, de 16h30 à 18h30 le soir.

Tarif à compter du 1er septembre 2022: forfait de 3.41 € par jour. **Tout dépassement d'horaires sera facturé 10.00 € le quart d'heure par famille.**

Goûter : Les parents devront fournir un goûter individuel (pas de pain à tartiner) hors boissons (eau à disposition).

La présence des enfants dans les garderies périscolaires du fait des horaires du ramassage scolaire ne sera pas facturée aux parents.

FACTURATION

Les montants de cantine et de garderie seront payables à terme échu. Les modalités de règlements à la **Trésorerie de Référence*** sont précisées sur l'avis des sommes à payer qui vous sera transmis (Numéraire, chèque bancaire, carte bancaire à la caisse du comptable, virement, prélèvement automatique et Internet).

**A partir du 1^{er} septembre 2022 changement de Trésorerie : Trésorerie de Montville*

ECOLES

Les parents d'élèves, qui amènent leurs enfants à l'école par leurs propres moyens, sont priés de respecter précisément les horaires de début des classes.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h20 – 11h30 et 13h20 – 16h30

Les portes de l'école sont fermées à partir de 8h30 et de 13h30.

Les enfants présents dans les locaux scolaires - classe ou cour de récréation - avant 8h20 et non repris après 16h30 seront considérés comme étant en garderie puisque sous la responsabilité du SIVOM. Les parents devront s'acquitter du montant de celle-ci.

STATIONNEMENT

Les parents qui amènent leurs enfants **en voiture** ou viennent les rechercher, doivent respecter le code de la route et ne doivent pas stationner sur les emplacements réservés à l'usage du car scolaire :

A BOIS L'EVEQUE :

- stationner sur les parkings aménagés à cet effet.
- respecter l'emplacement réservé aux handicapés et le sens de la circulation.

A BOIS D'ENNEBOURG :

Le stationnement est **interdit** :

- dans le chemin de l'école.
- à l'entrée et dans l'impasse des Primevères.
- sur la route à proximité du chemin de l'école.
- au niveau du monument aux Morts.
- à cheval sur le trottoir du côté de la mairie.
- le long du mur de la garderie.

Nous vous rappelons que des places de parkings sont disponibles à la Salle des Fêtes et à la Mairie.

LE CAR DOIT MANŒVRER EN TOUTE SECURITE

TRANSPORT SCOLAIRE

Seuls, les enfants scolarisés, titulaires d'un titre de transport peuvent prendre le car le matin et le soir. Ils devront respecter les consignes de sécurité et de discipline affichées dans le car notamment rester assis et boucler sa ceinture de sécurité. Les enfants doivent attendre le départ du car pour traverser la route.

En cas de surcharge du car scolaire, un deuxième tour sera effectué. Les enfants, dans l'attente d'être transportés au deuxième tour, seront pris en charge à titre gratuit par la garderie scolaire.

Horaires du car scolaire le matin :

- 7 h 47 : arrêt «La Grenouillette»
- 7 h 49 : arrêt «Les Peupliers »
- 7 h 50 : arrêt «Impasse des Prairies»
- 8 h 00 : arrêt «Ecole de Bois d'Ennebourg»
- 8 h 03 : arrêt «La Fourche»
- 8 h 05 : arrêt «Manoir Boissel»
- 8 h 07 : arrêt «Les Hauts Champs»
- 8 h 10 : arrêt «Ecole de Bois l'Evêque»
- 8 h 17 : arrêt «Manoir Boissel».
- 8 h 20 : arrêt «La Fourche»
- 8 h 22 : arrêt « Ecole de Bois d'Ennebourg »

Horaires du car scolaire le soir :

- 16 h 37 : arrêt «Ecole de Bois d'Ennebourg»
- 16 h 42 : arrêt «La Fourche»
- 16 h 45 : arrêt «Manoir Boissel»
- 16 h 50 : arrêt «Ecole de Bois l'Evêque»
- 16 h 53 : arrêt «Les Hauts Champs»
- 16 h 55 : arrêt «Manoir Boissel».
- 16 h 58 : arrêt «La Fourche»
- 17 h 03 : arrêt «Ecole de Bois d'Ennebourg»
- 17 h 05 : arrêt «La Grenouillette»
- 17 h 08 : arrêt «Les Peupliers»
- 17 h 10 : arrêt «Impasse des Prairies»

LE CAR DEVANT IMPERATIVEMENT PARTIR A CES HORAIRES AFIN DE RESPECTER LE DEBUT DES COURS DANS LES CLASSES, NOUS DEMANDONS AUX PARENTS, QUI CONDUISENT LEURS ENFANTS AUX ARRETS LE MATIN, **DE RESPECTER SCRUPULEUSEMENT CES HORAIRES ET DANS LA LOGIQUE DES CHOSES IL EST PREFERABLE D'ARRIVER 5 MINUTES AVANT L'HORAIRE DE PASSAGE.**

LES ENFANTS EN RETARD DEVRONT REJOINDRE LEUR ECOLE PAR LEURS PROPRES MOYENS.

LE CHAUFFEUR DU CAR NE DOIT EN AUCUN CAS ATTENDRE LES ENFANTS.

Pour des raisons de sécurité, le car s'arrêtera uniquement aux arrêts réglementaires, aucune dérogation ne sera accordée. (En cas d'accident, la responsabilité du chauffeur peut être engagée)

REMARQUE IMPORTANTE

En cas d'indiscipline, d'incivilité ou d'irrespect envers le personnel du SIVOM durant les temps de garderie, de cantine ou de transport scolaire, le SIVOM se verrait contraint d'exclure temporairement les contrevenants de ces services.